



Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 046-200094647-20210122-01321_B-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

01321_B

Membres en exercice : 17

Présents : 17

Votants : 17

L'an deux mil vingt et un et le vingt-deux janvier à 15 heures, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni dans la salle des fêtes de la commune de Martel sous la Présidence de Jean Luc LABORIE, Président

PRESENTS : Jean DELVERT – Jean-Vincent FEIX – Jacques BOULONNE – Guy FLOIRAC – Jean-Luc LABORIE – Arnaud RICOU – Didier DELBREIL – Michel LEVET – Gabrielle COLLIGNON – Annie CAVIER – Michel BELIE (suppléant de VITRAC Olivier) – Guy MISPOULET – Serge ROCHA (suppléant de JOS Gaeligue)– Philippe CASTANET – Guy GIMEL – Christian DAURAT – Alain LALBIAT (suppléant de CHASSAING Thierry)

ABSENTS : Olivier VITRAC, Gaëligue JOS et Thierry CHASSAING (délégués titulaires)

Secrétaire : FLOIRAC Guy

Date convocation : 18 janvier 2021

OBJET : Eau potable – Commune de Lachapelle Auzac - Renouvellement du réseau d'eau potable – Secteur de Lamothe - Mise en place d'un surpresseur au réservoir de Pimpeyre - Demande de subventions DETR 2021

Monsieur le Président indique à l'assemblée que les 4 syndicats qui ont fusionné au 01.01.2021 ont déposé des dossiers de demande de subvention au titre de la DETR 2021 pour plusieurs projets de renouvellement de réseaux ou construction d'ouvrages. Par courrier en date du 30/12/2020 Monsieur le Préfet du Lot nous fait connaître que conformément à l'arrêté préfectoral du 04/12/2020 portant création du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne au 01 janvier 2021, les syndicats des eaux du Blagour, du Doux, de Martel et de la Moyenne Vallée de la Dordogne seront dissous à cette date et que par conséquent il nous invite à déposer ces dossiers au nom du nouveau syndicat le SMECMVD.

Il informe l'assemblée que les projets déposés seraient éligibles à la DETR 2021 au taux de 30%.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le projet relatif aux travaux d'eau potable sur la commune de Lachapelle Auzac (renouvellement du réseau d'eau potable sur le secteur de Lamothe + mise en place d'une surpresseur au réservoir de Pimpeyre) s'élève à un montant hors taxes de : 367 000 Euros.

Il informe l'assemblée que cette opération pourrait être éligible à la DETR 2021.

Le taux de subvention annoncé est de 30 %.

Afin de pouvoir en bénéficier, il convient de déposer le dossier de demande de subvention à la Préfecture, dans les meilleurs délais.

Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne

Monsieur Le Président présente le plan de financement prévisionnel :

DETR	30 % du montant estimatif « travaux + maîtrise d'œuvre » => 28.4 % du coût d'opération	104 074.93 € HT
Autofinancement	20.0 % du coût d'opération	73 400.00 € HT
Emprunt	51.7 % du coût d'opération	189 525.07 € HT
Total coût prévisionnel de l'opération	100 %	367 000.00 € HT

Où cet exposé et après avoir mûrement délibéré, le Conseil Syndical :

- 1) approuve le projet, pour un montant de 367 000 €uros hors taxes, tel qu'il lui est présenté,
- 2) sollicite une aide financière de 30 % de l'Etat, via la DETR 2021, pour la réalisation du projet, sur la base d'un coût (travaux + honoraires de maîtrise d'œuvre) de 346 916.44 €uros hors taxes,
- 3) approuve le plan de financement prévisionnel tel qu'il est présenté.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-Luc LABORIE
Syndicat Mixte des Eaux du Causse de
Martel et de la Vallée de la Dordogne

46600 MARTEL
Tél : 0532260782
Courriel : eaputable@smecmvd.fr

Rendu exécutoire le :

Transmis en Sous-Préfecture le :
Syndicat Mixte des Eaux du Causse de
Martel et de la Vallée de la Dordogne

46600 MARTEL
Tél : 0532260782
Courriel : eaputable@smecmvd.fr

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 046-200094647-20210122-01321_B-DE

Annule et remplace la délibération visée le 02/02/201 – suite erreur matérielle

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).